



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 16713

### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant les personnels contractuels et auxiliaires de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale. Ces personnels contractuels exercent depuis plus de douze ans pour certains avec un contrat à durée déterminée ou une affectation d'un an renouvelable en fonction des crédits spécifiques et provisoires votés chaque année civile, alors que, parallèlement, l'éducation nationale a mis en place des emplois-jeunes en contrat de cinq ans. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour la reconnaissance des missions de ce personnel au statut précaire qui travaille dans des conditions difficiles à l'insertion des jeunes les plus en difficulté, à la lutte contre l'exclusion et la prévention de la délinquance.

### Texte de la réponse

Les titularisations des personnels dans la fonction publique, organisées au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sont possibles par l'accès à un concours national, qu'il s'agisse du recrutement dans les corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les personnels professeurs contractuels exerçant des fonctions au sein de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale ne pouvaient, jusqu'à la session de 1998, être titularisés dans l'un des corps considérés ci-dessus qu'en se présentant à un concours externe, sous réserve notamment de justifier des diplômes requis. A partir de la session organisée sur l'année scolaire 1998-1999, les personnels professeurs contractuels intervenant dans la mission générale d'insertion, pourront désormais se présenter aux concours internes de recrutement dans les disciplines d'enseignement du second degré (CAPES, CAPET, CAPEPS ou CAPLP2) ou de recrutement de conseillers principaux d'éducation ou encore, s'ils justifient d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études post-secondaires en psychologie, de conseillers d'orientation psychologues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Serge Poignant](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (10<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16713

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3697

**Réponse publiée le :** 19 octobre 1998, page 5702